REVISION DU

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME d'Orange

6.3.a. Liste et carte du patrimoine archéologique

Révision du PLU prescrite le 30 avril 2015
PLU arrêté le 27 octobre 2017
PLU approuvé le 15 février 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Entités archéologiques

Base archéologique nationale Patriarche

Orange (84)

Nombre d'entités : 13

Numéro	Identification
9	ORANGE / CLAVIN / / villa / Gallo-romain
21	ORANGE / LA BERTAUDE / / occupation / Paléolithique supérieur
141	ORANGE / QUARTIER DES GRAVES SUD/LA MACLARDE / / Epoque indéterminée ? / enclos
148	ORANGE / ETANG (L') / / Epoque indéterminée /
156	ORANGE / BOUSSENQUE (LA) / LA BOUSSENQUE / aqueduc / Gallo-romain
157	ORANGE / VEYRIERES (LES)/LA BATIE / LES VEYRIERES / aqueduc / Gallo-romain
163	ORANGE / CLOS BERTRAND / CLOS BERTRAND / habitat / Haut-empire
166	ORANGE / BONNETIERE (LA) / / occupation / Haut-empire
167	ORANGE / Les Crémades / Les Crémades / exploitation agricole ? / Gallo-romain
168	ORANGE / LA BERTAUDE / / habitat / Néolithique moyen
272	ORANGE / Les Crémades / Les Crémades / sépulture / Haut-empire
284	ORANGE / BASE AERIENNE DE CARITAT / / Gallo-romain / fosse, canalisation
317	ORANGE / Croix-Rouge - Rue des Bartavelles / / occupation / Age du fer - Gallo-romain ?

NB : les n° absents sur la carte correspondant aux sites archélogiques localisés dans les zones de présomption de prescription archéologique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Département de Vaucluse, commune d'Orange
Localisation des zones de présomption de prescription archéologique (code du patrimoine, livre V) et des sites archéologiques recensés (hors des zones)
Source Patriarche, état des connaissances au 29/08/2017

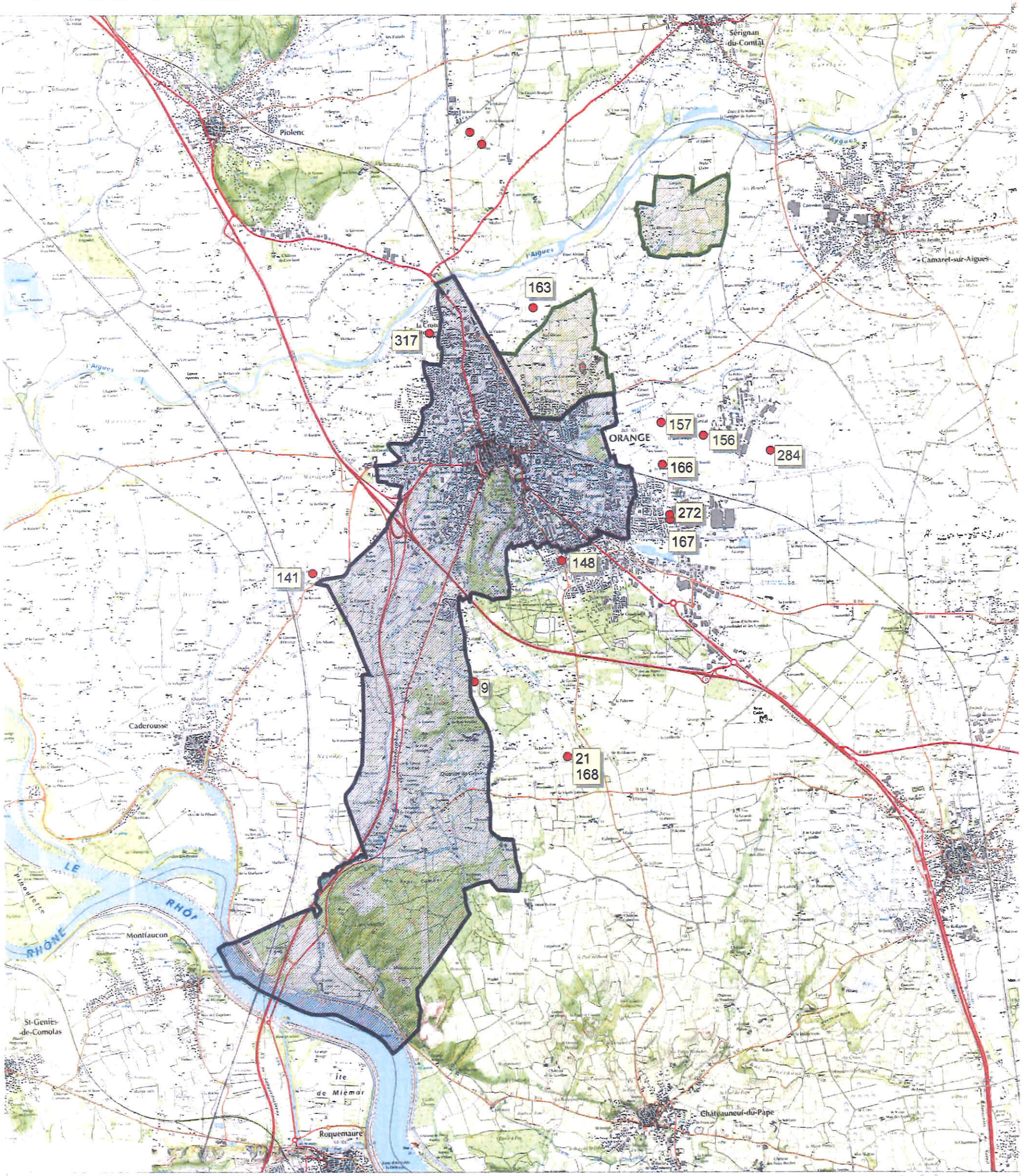

● site archéologique

zone de présomption de prescription archéologique

zone de présomption de prescription archéologique avec seuil de surface

© IGN SCAN25, échelle 1/50000e

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Bât. Austerlitz - 21 allée Claude Forbin - CS 80783 - 13625 Aix-en-Provence cedex 1
http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Paca

« L'extrait ci-joint de la carte archéologique reflète l'état de la connaissance au 29/08/2017. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés et en aucun cas elle ne peut être considérée comme exhaustive.

Sur l'ensemble du territoire communal, le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Les catégories de travaux concernés sont : les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, article R. 523-4).

Sur la commune d'Orange, ont été définies 3 zones de présomption de prescription archéologique par arrêté préfectoral n°84087-2016 en date du 20/12/2017. A l'intérieur de la zone 1, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager ainsi que les décisions de réalisation de ZAC, devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Service régional de l'Archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine (livre V, art. R.523-4 et art. R523-6). A l'intérieur des zones 2 et 3, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager ainsi que les décisions de réalisation de ZAC dont la superficie du terrain d'assiette est supérieure à 5000m2, devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Service régional de l'Archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine (livre V, art. R.523-4 et art. R523-6).

Hors de ces zones de présomption de prescription archéologique, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements peuvent, avant de déposer leur demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (code du patrimoine, livre V, art. L. 522-4).

Hors de cette zone, les autorités compétentes pour autoriser les travaux relevant du code de l'urbanisme peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation dont elles ont connaissance (livre V, art.R.523-8)

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Service régional de l'Archéologie), et entraînera l'application de du code du patrimoine (livre V, titre III) »